



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

68160 Sainte-Croix-aux-Mines

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Communautaire

du Jedi 5 décembre à 19H30

à la mairie de Rombach-Le-Franc

Étaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre	Monsieur Denis PETTT
Le Conseiller de Rombach-Le-Franc	Monsieur Jean-Luc FRECHARD
Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines	Madame Régine ORSATI Monsieur Rémy VOINSON
Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines	Madame Noëllie HESTIN Madame Gaëlle SKOCIBUSIC Monsieur Gérard FREITAG Madame Nathalie ROUSSEL

Assistait également Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

Absents excusés :

- Madame Mélinda MAURER qui a donné procuration à Monsieur Denis PETTT
- Madame Maud PETTTDEMANGE qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS
- Monsieur Louis BERGER qui a donné procuration à Madame Gaëlle SKOCIBUSIC
- Monsieur Eric FREYBURGER qui a donné procuration à Monsieur Jean-Luc FRECHARD
- Monsieur Thomas GOETTELTMANN

Soit 9 membres présents, 4 procurations et 13 votants

Avant la réunion du Conseil Communautaire, Monsieur Patrick BARBIER, Président du PETR, Monsieur Maxime WEIL et Monsieur Stefan Vrtikapa-Kunegel, Responsable de la société Autocars Schmitt, présentent le nouveau réseau de transport ELSA.

- La nouveauté : ligne « employeur » de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sélestat vers Bois l'Abbesse avec des horaires adaptés aux entreprises

Les horaires ont été validés avec les entreprises :

- Circuit D1 : départ de la gare de Sélestat, Châtenois, la Vancelle, ZI Bois l'Abbesse, Lièpvre cuisines Schmidt
- Circuit D2 : Départ de Sainte-Marie, Lièpvre cuisines Schmidt, ZI Bois l'Abbesse

A étudier : départ du dépôt à Muttersholtz, à voir pour rajouter des arrêts depuis le départ du dépôt

- Amélioration du TAD : 7h-19h du lundi au samedi avec 3 moyens de réservations : téléphone, application mobile, par internet dès le 20/12 ; réservation sur les 15 jours

Rappel : le TAD n'est pas un taxi, c'est un déplacement d'arrêt à arrêt dans une zone dédiée.

Un outil PADAM permettra de faire l'itinéraire en fonction des réservations ; il y a aura un delta à de 10 min.

Véhicule TAD : Bus 7 places + 1 emplacement pour une personne à mobilité réduite

(Stockage du véhicule aux Produits de la Cigogne, besoin d'aller au dépôt uniquement pour s'alimenter)

- PMR : le service est pour les personnes à mobilité réduite et permet de faire « du porte à porte ». Accès réservé aux personnes ayant complétés un dossier ; possibilité d'avoir une présence en mairie pour aider à remplir les dossiers.

Monsieur Patrick BARBIER explique qu'il y a 3 types d'évolution pour le TAD :

- rendre habituel certains horaires
 - augmenter la taille du bus
 - rendre la ligne régulière 100% cadencée.,
-
- Tarifs pour 1 voyage avec correspondance : possibilité d'acheter à bord = 2,50 €, 1 billet en ligne = 1,50 €, carnets de 10 voyages = 1€ /trajet ou abonnement à l'année
 - Points de vente : à étudier de créer des points de vente dans les mairies
 - La ligne TER restera gérée par la Région, toutes les heures pour Sélestat et toutes les 2 heures avec Saint Dié

Madame Noëllie HESTIN rappelle que Sainte-Marie-aux-Mines avait la compétence AOM avant de la transférer à la Communauté de communes ; ainsi la culture de réunir les acteurs, notamment des entreprises, existait déjà sur le territoire.

Monsieur Patrick BARBIER indique que sur la Communauté de Communes de Sélestat a fait évoluer ces lignes en fonction de la fréquentation, il propose au Conseil de faire un point régulièrement. L'inauguration de ELSA aura lieu le MERCREDI 18 DECEMBRE 14h à Sélestat au Tanzmatten.

Madame Noëllie HESTIN remercie le PETR pour le travail réalisé, c'est un sujet très attendu sur le territoire.

ORDRE DU JOUR

493/2024	Désignation d'un secrétaire de séance	4
494/2024	Adoption du procès-verbal de la séance du 7/11/2024	4
495/2024	Convention 2024 d'objectifs et de moyens avec le Centre-Socio-culturel du Val d'Argent : Avenant N°1	4
496/2024	Convention 2025 d'objectifs de moyens avec le Centre Socio Culturel du Val d'Argent	5
497/2024	Signature de la Charte d'engagement dans le Projet Alimentaire Territorial Alsace Centrale	7
498/2024	Convention d'objectifs 2024 : ASEPAM	8
499/2024	Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025	9
500/2024	Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Général	10
501/2024	Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires	11
502/2024	Adoption de la convention cadre de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé... ..	11
503/2024	Cession du bâtiment sis 42a rue du Général Bourgeois à Sainte-Marie-aux-Mines... ..	13
504/2024	Instauration et règlement du télétravail.....	13
505/2024	Mise à disposition de personnel pour le service Habitat	18
506/2024	Adhésion à l'association Bois d'Argent.....	19
507/2024	Valorisation du patrimoine textile de Val d'Argent : démarche de création d'un cahier de tendances.....	21
508/2024	Grille tarifaires SPL EVA pour les manifestations 2025	22

Divers

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à tous et particulièrement à Madame Anne MULLER (DNA) pour la presse.

Monsieur Jean-Marc BURRUS précise que :

- Madame Mélinda MAURER a donné procuration à Monsieur Denis PETTT
- Madame Maud PETTTDEMANGE a donné procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS
- Monsieur Louis BERGER a donné procuration à Madame Gaëlle SKOCIBUSIC
- Monsieur Eric FREYBURGER a donné procuration à Monsieur Jean-Luc FRECHARD
- Monsieur Thomas GOETTELTMANN est excusé.

Administration Générale

493/2024 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire

DESIGNE Jean-Luc FRECHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

494/2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 7/11/2024

Le Conseil Communautaire

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 7/11/2024 avec les modifications ci-dessus [cf. annexe 1].

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Action sociale

495/2024 Convention 2024 d'objectifs et de moyens avec le Centre-Socio-culturel du Val d'Argent : Avenant N°1

Jean-Marc BURRUS expose :

Suite à l'échange entre le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent et les élus du bureau de la CCVA en date du 21/11/2024, aux différentes réunions avec les services, aux résultats comptables de l'année 2023 et le budget prévisionnel 2024, le Centre Socio Culturel propose de baisser la subvention de l'année 2024 de 50 000 €.

Le montant initial de la subvention prévu au budget 2024, 1 435 600 €, est réduit de 50 000 €. Le nouveau montant de la subvention pour l'année 2024 est donc fixé à 1 385 600€.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention avec le CSCVA pour l'année 2024 [cf. annexe 2]

AUTORISE M. le Président à signer ce document et à déduire le montant de 50 000 € de la subvention du CSCVA pour l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Action sociale

496/2024 Convention 2025 d'objectifs de moyens avec le Centre Socio Culturel du Val d'Argent

Madame Nathalie ROUSSEL expose :

Suite à l'échange entre le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent et les élus du bureau de la CCVA en date du 21/11/2024 et les différentes réunions avec les services, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe.

Une subvention maximale de 1 475 600 € est proposée pour l'année 2024, soit environ 2,8% d'augmentation (1 435 600 € en 2024).

Le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent s'engage à gérer son budget au mieux et demander la totalité de la subvention que si cela s'avère nécessaire.

Comme pour l'année 2024, en plus du suivi du coût pour chaque activité, plusieurs indicateurs seront étudiés : le nombres d'enfants accueillis, nombre d'animations, nombre de personnes participant aux activités...

BUDGET PREVISIONEL PAR ACTIVITE

A titre d'indication, la répartition prévisionnelle de la participation de la CCVA est :

	SECTEURS D'ACTIVITES	DEPENSES PREVISIONNELLES 2025	PARTICIPATION COMCOM 2025	
	PILOTAGE	344 581 €	220 821 €	
PETITE ENFANCE	CRECHE L	505 095 €	211 588 €	
	CRECHE SMAM	627 648 €	269 818 €	
	RPE	68 941 €	13 143 €	
	LAEP	32 122 €	12 784 €	
	PERI SMAM	370 618 €	266 377 €	
ENFANCE JEUNESSE ET ACTIVITE DE LOISIRS 3 ANS - 26 ANS	PERI L	313 750 €	206 082 €	
	PERI STE CROIX	179 531 €	71 218 €	
	MERCREDIS	105 914 €	24 027 €	
	ALSH	144 916 €	7 651 €	
	JEUNES + ANIMATIONS PROXIMITE	154 441 €	46 028 €	
	ESCALADE	28 522 €	4 368 €	
	LUDOTHEQUE	32 020 €	19 164 €	
	MUSIQUE	55 413 €	13 125 €	
	DANSE	17 003 €	8 129 €	
	BADMINTON	962 €	0€	
	THEATRE	3 966 €	0€	
	ECHECS	882 €	0 €	
	ACTIVITES ADULTES SENIORS FAMILLES	ACF/ESF	244 216 €	81 237 €
		YOGA	3 692 €	0 €
BRIDGE		827 €	0 €	
JEUX DE ROLES		2 720 €	0 €	
	TOTAUX	3 237 824 €	1 475 600 €	

Le Conseil Communautaire

APPROUVE la convention ci-jointe pour l'année 2025,

AUTORISE M. le Président à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

497/2024 Signature de la Charte d'engagement dans le Projet Alimentaire Territorial Alsace Centrale

Madame Nathalie ROUSSEL expose :

L'agriculture et l'accès à l'alimentation sont des enjeux majeurs. Le PETR Sélestat Alsace Centrale est engagé depuis 2019 dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec la Communauté de communes du Canton d'Erstein et les acteurs locaux. L'ambition commune est de mettre l'alimentation au centre des politiques publiques comme un levier important de la réussite des transitions écologiques et sociales en Alsace Centrale.

Cette démarche a pour ambition de fédérer les acteurs d'un territoire autour de l'alimentation pour développer la résilience alimentaire par des solutions concrètes. Ces solutions peuvent être portées par le PETR dans une approche globale ou par chacun des partenaires du PAT Alsace Centrale.

Le Projet Alimentaire a été labellisé niveau 2 le 14 mars 2024. Cette labélisation donne une plus grande visibilité au projet. Elle engage aussi les partenaires du PAT à œuvrer collectivement pour atteindre les objectifs du plan d'action pour la période 2024 – 2028.

C'est pourquoi le PETR propose aux partenaires du PAT de formaliser leur engagement à ses côtés, via la signature d'une charte, pour faire de l'Alsace Centrale un territoire d'agriculture durable qui produit et donne accès à tous à une alimentation saine et de proximité.

Il est ainsi proposé de formaliser l'engagement de la Communauté de communes du Val d'Argent :

- en participant aux instances et/ou groupes de travail,
- en désignant des représentants élus et techniciens pour les instances et/ou groupes de travail : Mme ROUSSEL Nathalie (élue référente), Monsieur FREITAG Gérard (élu suppléant), Mme LEVY Célia (technicienne référente), Mme BOUR Julie (technicienne suppléante),
- en apportant son soutien technique, financier et politique,
- en portant des actions en son nom pour atteindre les objectifs du PAT sur la période 2024-2028 dont la lutte contre la précarité alimentaire, l'éducation et la sensibilisation à l'impact de l'alimentation sur la santé et la planète, le renforcement du lien entre producteurs et consommateurs, le soutien à la transmission des exploitations et l'accès au foncier, ou encore l'amélioration de la communication sur le PAT.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD précise que la législation en vigueur n'est pas adaptée au circuit court en milieu rural. Par exemple, au vu des normes, les producteurs locaux ne peuvent pas répondre pour fournir l'hôpital de Sainte-Marie-aux-Mines.

Madame Noëllie HESTIN indique que le code des marchés publics interdit la préférence locale ; le loi EGALIM demande une obligation de label, mais pas forcément de production locale.

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC indique que les actions du PAT sont très intéressantes.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la charte d'engagement dans le Projet Alimentaire Territorial [[Annexe 3](#)].

AUTORISE le Président à signer ladite charte et à engager toutes les actions associées.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale - Finances

498/2024 Convention d'objectifs 2024 : ASEPAM

Jean-Marc BURRUS expose :

Suite à la présentation en bureau des actions de l'ASEPAM (Association Spéléologique pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines) et le rayonnement de l'association sur le territoire du Val d'Argent et au-delà, la Communauté de Communes a voté lors du vote du budget primitif une subvention de 25 000 € pour l'année 2025.

Un premier versement de 15 000 € a été effectué en juin 2024. Le versement du montant total est soumis à la signature d'une convention entre l'association ASEPAM et la CCVA.

Via cette convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

- des chantiers archéologiques sur le territoire intercommunal visant à comprendre et valoriser l'histoire minière locale,
- des visites des anciennes mines contribuant à la valorisation touristique du patrimoine du Val d'Argent,
- des animations et des événements permettant de faire vivre et de mettre en avant le patrimoine minier,
- accueillir le jeune public et en particulier les établissements scolaires pour permettre, à travers des animations et outils pédagogiques, la transmission et la valorisation de l'Histoire et du patrimoine du Val d'Argent

Le Conseil Communautaire

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Président à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

499/2024 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

M. Denis PETIT expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Communauté de Communes n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil de communauté, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

Pour le budget Principal

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) : **5 113 946 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de **60 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments : Aménagement périscolaire Rombach Le Franc : 20 000 € (article 2317/fonction 4222/service 422)
- Bâtiments : Aménagement périscolaire Rombach Le Franc : 30 000 € (article 458105/fonction 4222/service 422)
- Informatique : Matériel divers : 10 000 € (article 21838/fonction 020/service 0200)

Pour le budget annexe Développement Economique

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) : **241 000 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 20 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chantier filature - Réfection du bardage : 20 000 € (article 2313/fonction 61/service 901)

Pour le budget annexe Immobilier Parc Minier Tellure

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) : 448 400 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **112 100 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments : études préliminaires pour la sécurisation de la mine et la réparation de la verrière 40 000 € (article 2031/fonction 633) et 72 100 € (article 2313/fonction 633)

Le Conseil Communautaire

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (Général ; Développement économique et Immobilier Parc Minier Tellure) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption des différents budgets pour l'année 2025 ;

DECIDE d'accepter les propositions de M. Le Président dans les conditions exposées ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale - Finances

500/2024 Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Général

M. Denis Petit expose :

Sur le budget général, afin de corriger l'imputation des travaux liés au périscolaire de Rombach le Franc, il est nécessaire de prévoir des crédits en dépenses sur le compte 2317. Il s'agit de procéder à une opération d'ordre budgétaire dont la contrepartie sera enregistrée en recettes au 2313.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget Général** :

En dépenses d'investissement :

Article 2317 Fonction 4222 (Chap. 041) + 10 000,00 €

En recettes d'investissement :

Article 2313 Fonction 4222 (Chap. 041) + 10 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale - Fiscalité

501/2024 Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Madame Noëlle HESTIN expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

L'exonération de la CFE permet d'encourager l'installation des professionnels de santé indispensables à la vie de notre territoire du Val d'Argent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins,
- les auxiliaires médicaux,
- les vétérinaires.

FIXE la durée de l'exonération à 5 ans (*durée entre 2 et 5 ans*)

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Habitat

502/2024 Adoption de la convention cadre de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé

Mme Régine ORSATI expose :

Par délibération 207/2022 en date du 29 septembre 2022, la Communauté de communes du Val d'Argent a souhaité amplifier son intervention pour l'amélioration de l'habitat privé et s'est engagée dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal.

La Communauté de communes a ainsi décidé d'apporter une aide complémentaire aux aides de l'Anah et de la CeA pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires, sous conditions de ressources. Cette aide a été fixée à 5%, plafonnée à 1.000 €, quelque que soit le statut des propriétaires.

Le partenariat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, la CeA propose à la Communauté de communes de reconduire ce dispositif dans le cadre de sa politique habitat 2024-2029, via la signature d'une nouvelle convention de partenariat.

Le projet de convention cadre a été présentée et approuvée en commission Habitat le 28 octobre 2024 et il est proposé au conseil communautaire de renouveler le partenariat avec la CeA ainsi que l'aide financière de la CCVA aux travaux à hauteur de 5%, plafonnée à 1.000 €.

Concernant les missions complémentaires mobilisables, il est proposé d'attendre l'éventuelle mise en place d'une OPAH-RU sur le territoire.

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission intercommunale Habitat du 28/10/24,

DECIDE d'engager la Communauté de Communes du Val d'Argent, dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal sur la période 2024-2029 ;

APPROUVE la Convention-Cadre de partenariat et ses annexes pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal [Annexe 6]

DECIDE de soutenir financièrement, en complément des aides de l'ANAH et de la CeA, les travaux de réhabilitation et d'adaptation du parc privé engagés par les propriétaires et syndicats de copropriétés, selon les conditions détaillées dans les annexes 1, 2, 3 de la convention, soit **une aide de 5% des travaux, plafonné à 1.000€**, quelque soit le statut des propriétaires, sous conditions de ressources.

AUTORISE le Président à signer ladite convention de partenariat et à engager toutes les actions nécessaires pour la bonne exécution de cette dernière.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Economie

503/2024 Cession du bâtiment sis 42a rue du Général Bourgeois à Sainte-Marie-aux-Mines

Mme Noëllie HESTIN expose :

Par la délibération 306/2023 du 15 juin 2023, la Communauté de communes a décidé de :

- Céder à Monsieur NADARAJAH et Madame THANGAVELAUTHAM le bâtiment intercommunal situé au 42a rue Général Bourgeois à Sainte-Marie-aux-Mines.
- Fixer le prix de cession à 80.000 €, avec les frais d'actes à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser le Président à signer les actes afférents à cette transaction.

Depuis, Madame THANGAVELAUTHAM a souhaité se retirer de l'achat. Monsieur NADARAJAH reste néanmoins acquéreur.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de modifier le bénéficiaire de la vente pour Monsieur NADARAJAH. Les modalités de vente restent inchangées.

Le Conseil Communautaire

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 31 octobre 2019,

Vu les prorogations de la valeur vénale en date du 7 septembre 2021 et du 13 juin 2023,

Vu la délibération 306/2023 du 15 juin 2023,

DECIDE de changer le bénéficiaire de la vente pour Monsieur NADARAJAH.

AUTORISE le Président à signer les actes afférents à cette transaction.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

504/2024 Instauration et règlement du télétravail

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en place du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 et par le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021.

Vu l'accord national du 4 avril 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024

La Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite proposer à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail, avec la volonté à la fois d'améliorer leur qualité de vie grâce à une meilleure articulation des temps de la vie professionnelle, de la vie personnelle et familiale, de réduire l'impact environnemental généré par leurs déplacements (réduire l'émission de gaz à effet de serre), d'améliorer l'efficacité du service public (moderniser l'administration, promouvoir le management par objectifs,...) et développer son attractivité en tant qu'employeur public.

Pour rappel, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication, en ce sens il se distingue bien du travail à domicile et des périodes d'astreintes.

Les principes généraux de ce dispositif sont présentés dans le règlement de télétravail annexé à la présente délibération.

Les activités éligibles au télétravail :

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- Nécessité d'une présence physique sur site, notamment en raison de fonctions d'accueil ou d'entretien, de maintenance ou d'exploitation des équipements, installations et bâtiments ;
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré ;
- Accomplissement de travaux nécessitant des impressions ou des manipulations de dossiers papier en grand nombre ;
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- Nécessité de présence sur un lieu déterminé différent du lieu d'affectation (réunions, missions, formations...).

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail ne s'oppose donc pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peut être identifié et regroupé.

Les locaux :

Le télétravail se pratique uniquement au domicile déclaré par l'agent sur le formulaire dont l'adresse a été fournie à la Communauté de Communes du Val d'Argent et figure sur ses documents administratifs.

Le lieu d'exercice du télétravail doit :

- Répondre aux exigences de conformité des installations électriques
- Assurer une connexion internet d'au moins 2 mégabits de débit
- Être expressément couvert par une assurance multirisques habitation.

En cas de non-conformité des installations ou d'absence d'attestation, le télétravail n'est pas autorisé.

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

Le télétravailleur pourrait organiser son travail dans un autre lieu de façon exceptionnelle du moment que ce choix est validé par son supérieur hiérarchique, que cela n'engendre pas de frais supplémentaire et qu'il travaille dans un lieu assuré multirisque et qu'il dispose des installations conformes et nécessaires à la bonne exécution de ces activités.

Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

La Communauté de Communes du Val d'Argent met à disposition des éléments nécessaires à l'exercice des fonctions du télétravailleur.

La Communauté de Communes du Val d'Argent assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail est mis en œuvre dans une situation de circonstances exceptionnelles (cf. article 1.7), le service informatique peut, en concertation avec le supérieur hiérarchique, autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel du télétravailleur.

Dans ce cas, le Président met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le Président est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale du télétravailleur.

L'exercice du télétravail est intégré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

L'agent souhaitant exercer ses activités en télétravail doit s'assurer préalablement qu'il pourra le faire dans de bonnes conditions et de sorte à pouvoir aménager son poste de travail tel que préconisé dans la fiche conseil « Télétravail - Aménagement du poste de travail »

Idéalement, le télétravail suppose un espace réservé qui présente les conditions nécessaires à un exercice optimal du travail (habitabilité, calme, ergonomie, hygiène, environnement, conformité électrique...).

Cet espace réservé doit notamment répondre aux critères suivants :

- Une surface minimale dotée d'un mobilier adapté permettant d'y installer le matériel fourni ainsi que les dossiers professionnels,
- Un espace bien éclairé (lumière naturelle et éclairage artificiel adapté) et correctement chauffé,
- Un espace le plus calme possible, isolé des bruits extérieurs et intérieurs et des sollicitations familiales.

ACCIDENT ET TELETRAVAIL

L'accident survenu dans le temps et le lieu du service pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur, est présumé imputable au service, en l'absence de faute personnelle ou de toute circonstance particulière détachant l'accident du service.

- Le télétravailleur bénéficie de la même couverture accident que lorsqu'il exerce son activité sur son lieu d'affectation.
- Le Président procédera à l'examen de chaque déclaration d'accident dans les conditions prévues par la réglementation.

RESPONSABILITE EN CAS DE SINISTRE CAUSE AUX BIENS DU TELETRAVAILLEUR

Le télétravailleur s'engage à informer son assureur, dans le cadre de son assurance multirisques habitation du fait qu'il occupe une partie de son logement dans le cadre du télétravail. Un éventuel surcoût de cette garantie n'est pas pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

En cas de sinistre causé aux biens de l'agent mettant en cause un équipement mis à disposition, la responsabilité de la Communauté de Communes du Val d'Argent et de son assureur, dans le cadre de son contrat « Dommages aux biens » pourra être recherchée dès lors que le lien de causalité entre le matériel mis à disposition et le sinistre est établi.

Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

Les modalités d'accès :

ACCES DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE AU LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Les membres du Comité Technique (compétences CHSCT) disposent d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord préalable de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. LES RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

L'exercice des fonctions en télétravail est pris en compte et évalué lors de l'entretien professionnel. Sont notamment évoquées :

- La qualité du travail fourni en télétravail ;
- Les incidences du télétravail sur l'ensemble du service ;
- La qualité des conditions de travail pour le télétravailleur.

Le décompte des heures de travail se fait dans les mêmes conditions que lorsque l'agent est présent sur son lieu d'affectation (badgeage via l'outil de gestion du temps pour les agents concernés).

Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

La Communauté de Communes du Val d'Argent met à disposition un ordinateur portable, fourni avec une souris, une pochette de transport pré-équipé de tous les logiciels nécessaires à l'exercice des fonctions du télétravailleur.

La Communauté de Communes du Val d'Argent assure la maintenance de ces équipements.

Le télétravailleur :

- Ne doit pas utiliser le matériel fourni par La Communauté de Communes du Val d'Argent à d'autres fins que celles pour lesquelles il lui est confié, et notamment à des fins personnelles sans autorisation ;
- S'oblige à une bonne utilisation des équipements qui lui seront confiés.

La Communauté de Communes du Val d'Argent ne prend pas en charge :

- Le coût des abonnements que le télétravailleur supporte à titre personnel à son domicile, dans la mesure où ils ne sont pas liés directement au télétravail (ex. : internet, électricité, eau...) ;
- Le coût de l'aménagement de l'espace de travail, excepté lorsque la demande est formulée par un agent en situation de handicap.

Dans ce cas, le Président met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

En cas d'incident technique (panne, mauvais fonctionnement de l'équipement mis à disposition), le télétravailleur avise immédiatement le service informatique.

Si l'incident technique persiste et empêche le télétravailleur d'effectuer son activité à domicile, il informe immédiatement son supérieur hiérarchique qui prendra les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité.

Le cas échéant, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir sur son lieu d'affectation, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Afin de garantir la santé et la sécurité du télétravailleur, seuls les agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail, peuvent suivre des formations à distance à partir de leur lieu de télétravail (y compris e-learning, MOOC, Webinaires...).

Les conditions d'établissement de l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques quand l'agent télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé.

Idéalement, le télétravail suppose un espace réservé qui présente les conditions nécessaires à un exercice optimal du travail (habitabilité, calme, ergonomie, hygiène, environnement, conformité électrique...).

Cet espace réservé doit notamment répondre aux critères suivants :

- Une surface minimale dotée d'un mobilier adapté permettant d'y installer le matériel fourni ainsi que les dossiers professionnels,
- Un espace bien éclairé (lumière naturelle et éclairage artificiel adapté) et correctement chauffé,
- Un espace le plus calme possible, isolé des bruits extérieurs et intérieurs et des sollicitations familiales.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Val d'Argent avec prise d'effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité ;

D'APPROUVER le règlement du télétravail annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le versement de l'indemnité télétravail aux agents intercommunaux, selon les textes et décrets en vigueur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer toutes les pièces nécessaires au déploiement du télétravail.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Habitat

505/2024 Mise à disposition de personnel pour le service Habitat

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 5214-16-1 relatifs à la possibilité de confier par convention la gestion de services à une autre collectivité ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

1) Les besoins pour le service habitat

- Le manque de moyens de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer le suivi de la politique habitat.
- La possibilité de recourir à 1 agent de la mairie de Sainte-Croix-aux-Mines pour assurer ces missions,

Le Président propose à son assemblée de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Argent un policier municipal pour **12 heures par semaine** :

- 1 policier municipal : brigadier-chef principal

La convention de mise à disposition précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent seront indiquées.

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le Conseil Communautaire

DECIDE d'approuver la mise à disposition du personnel de la Mairie de Sainte-Croix-aux-Mines auprès de Communauté de Communes du Val d'Argent selon les conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Alimentation

506/2024 Adhésion à l'association Bois d'Argent

Madame Noëllie HESTIN rappelle que le Parc des Ballons a été retenu par l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet autour de la structuration des acteurs de la filière BOIS et le Val d'Argent a été sélectionné comme territoire pilote (projet COOP'TER). Le groupe de travail a abouti sur le besoin de créer une association pour mieux organiser la filière.

Madame Noëllie HESTIN expose :

Le massif vosgien - la forêt et les vallées - est confronté à de nombreux enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Le défi dans le Val d'Argent : trouver des solutions pour répondre à ces questions, en assurant une qualité de vie source de plaisir et de fierté au cœur d'un territoire forestier remarquable, tout en veillant à préserver les équilibres forestiers.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une association nommée "Bois d'Argent" regroupant des passionnés du bois, de la forêt et du territoire, qui se reconnaissent comme un « écosystème de coopération territoriale » [cf. les statuts en annexe 8-9]

L'association se donne pour objet de coopérer autour de trois objectifs principaux :

- Redynamiser le territoire du Val d'Argent dans sa dimension socio-économique en s'appuyant sur les atouts de la ressource et filière forêt/bois
- Préserver les forêts locales et leur biodiversité
- Valoriser et promouvoir le bois et les savoir-faire qui en font un objet de culture vivante et patrimoniale.

Les statuts prévoient plusieurs catégories de membres

- **Membres « professionnels du bois »**
- **Membres « appui ressources - sensibilisation – formation »** (associations, organismes de formation, personnes ressources)
- **Membres « territoires et patrimoine »** (collectivités, propriétaires publics et privés des forêts) : Ils participent activement à la vie de l'association avec un engagement minimum d'un an, disposent d'une voix délibérative et peuvent faire partie de la direction. Ils peuvent être appelés à participer à des instances consultatives. Ils payent une cotisation. Les collectivités sont représentées par un.e élu.e référent.e, nommé.e par la collectivité.
- **Membres « usagers et soutiens »** (clients et bénéficiaires finaux, habitants, personnes souhaitant soutenir l'objet général de l'association) : Ils disposent d'une voix consultative
- **Membres de droit et partenaires (partenaires institutionnels, organismes d'appui divers, réseaux...)**

Les membres de l'association s'engagent dans le respect de la charte (cf. annexe).

Monsieur Denis PETIT demande si les besoins de stockage du bois vont aller en augmentant. Madame Noëllie HESTIN confirme que dans le cadre des réunions du groupe COOP'TER, un besoin d'emplacements pour le stockage et le séchage de bois est apparu. Concernant cette demande, le modèle économique n'est pas défini et ce n'est pas le but de l'association.

L'association a d'abord la vocation à créer une marque pour labeliser des produits mais aussi des manifestations, des projets (ex : réseau de chaleur). Ce produit est suivi avec intérêt par l'ADEME, au niveau national.

Monsieur Denis PETIT indique que ce projet valorise la richesse locale.

Monsieur Jean-Marc BURRUS confirme que c'est un « beau projet ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré

APPROUVE les statuts de l'association « Bois d'Argent » et la participation de la Communauté de Communes

DECIDE d'adhérer à cette association en tant que membres « territoires et partenaires »

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle

NOMME Madame Noëllie HESTIN et Monsieur Gérard FREITAG comme référente et référent suppléant pour représenter la CCVA au sein de l'association

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

507/2024 Valorisation du patrimoine textile de Val d'Argent : démarche de création d'un cahier de tendances

Noëllie HESTIN expose :

Le projet d'étude d'un cahier de tendances territorial vise à explorer l'identité territoriale et proposer des prescriptions design en s'inspirant des archives textiles et de la naturalité du territoire.

Ce projet s'intègre dans un programme d'action plus large de réactiver les savoir-faire textiles, inclut dans le programme Petite Ville de Demain (*A-3-3. Programme : Réactiver le textile et l'inscrire dans les tendances du jour*).

Un cahier de tendance vise à définir des prescriptions de design pour la réalisation d'objets mais aussi des projets de conception sur l'espace public ou les bâtiments. Il se présente sous la forme d'assemblage d'images, de matériaux, de mots exprimer dans le cadre une ligne créative.

Cette démarche expérimentale devrait faire l'objet d'une présentation au colloque annuel proposé à Mode et Textiles et à l'IFFTI, réseau mondial d'Instituts internationaux de mode et de textile, (actuellement de 55 institutions de 23 pays).

Le coût prévisionnel de cette étude est fixé à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

L'étude est susceptible de bénéficier d'une subvention publique au titre des dispositifs départementaux, régionaux pour financer jusqu' à 50% du montant des travaux. Il est prévu également à solliciter du mécénat pour participer financièrement au coût de cette étude.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives, entreprises privées...)</i>		
	Mécénat	3 000€
<i>Financements publics (co-financeurs du Programme Petite Ville de Demain)</i>		
Région	Subvention	4 000€
Département	Subvention	
Etat	Subvention	
<i>Auto-financement</i>		
Fonds propres		3 000€
Total HT		10 000€

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'opération : décembre 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : en juin 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation de ce projet de création de cahier de tendances

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter du mécénat pour participer financièrement au coût,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des co-financeurs du Programme Petite Ville de Demain

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

508/2024 Grille tarifaires SPL EVA pour les manifestations 2025

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC expose:

D'après la DSP qui lie la CCVA et la SPL, il est prévu que l'assemblée délibérante approuve les tarifs pour les manifestations.

Vous trouverez ci-joint en annexe 9 la grille tarifaire pour l'année 2025 qui a été validée par le Conseil d'Administration (cf. annexe9).

Pour information, la grille tarifaire pour Mineral & Gem 2025 est jointe en annexe 10.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE les grilles tarifaires pour les manifestations de Mode et Tissus et du Carrefour Européen du Patchwork 2024 (cf. annexe 9).

PREND ACTE pour information de la grille tarifaire pour Mineral & Gem (DSP de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines) (cf. annexe 10)

Délibération

POINTS DIVERS

Monsieur Jean-Luc FRECHARD, en tant qu'apiculteur, souligne le problème des frelons asiatiques : la destruction des nids se fait à l'automne. Une sensibilisation est nécessaire.

Paul LINDER suit cette problématique sur Sainte-Marie-aux-Mines et un arrêté a été pris pour permettre l'intervention dans le privé pour la destruction des nids.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Luc FRECHARD

Jean-Marc BURRUS